

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



5.7.5 – Autres

Délibération n° :
DEL2025_02_07

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le cinq février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Réalisation d'un aménagement cyclable reliant Carpentras à Mazan, itinéraire 19B – Approbation de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la commune de Mazan

Rapporteur : M. le Maire

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°60-22 du 4 avril 2022, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) a validé son Schéma Directeur Cyclable intercommunal afin de développer la pratique utilitaire du vélo sur son territoire.

L'itinéraire 19b du schéma reliant Mazan à Carpentras a été jugé comme un axe prioritaire au vu de son fort potentiel pour une pratique quotidienne du cycle.

Les communes de Carpentras et Mazan sont partenaires dans le cadre de ce projet au titre de leur compétence de pouvoir de police et de voirie, le Département de Vaucluse en tant que gestionnaire de voirie sur la RD942 et la CoVe en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour le déploiement des mobilités actives sur son territoire.

Les divers partenaires ont la volonté de porter conjointement le projet afin de justifier d'une cohérence dans la réalisation, le phasage des travaux et leur entretien.

C'est ainsi que par délibération n°DEL2023-06-04 du 14 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention quadripartite entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras, la commune de Mazan et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la réalisation et l'entretien des aménagements cyclables sur l'itinéraire 19b.

En outre, par délibération n°DEL2024-11-05 du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention financière permettant la réalisation du projet.

La Commune ne disposant pas des ressources nécessaires en interne, la CoVe propose de mettre à disposition un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de permettre la conduite du projet. En effet, la CoVe propose de mettre à disposition tous les services nécessaires à la réalisation à maîtrise d'ouvrage et en particulier le service Constructions Publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Schéma Directeur Cyclable intercommunal définissant l'itinéraire Vélo 19b reliant Carpentras à Mazan,

Vu la convention quadripartite entre la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, le Conseil Départemental du Vaucluse, la commune de Carpentras et la commune de Mazan portant le projet d'aménagement de l'itinéraire 19b,

Vu la convention de financement relative à l'itinéraire Mazan- Carpentras inscrit au programme « la CoVe à vélo 2024 2029 »,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la commune de Mazan pour la réalisation d'un aménagement cyclable reliant Carpentras à Mazan,

Considérant la volonté de la Commune d'être accompagnée technique par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de cet aménagement cyclable reliant Mazan à Carpentras,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et la commune de Mazan pour la réalisation d'un aménagement cyclable reliant Carpentras à Mazan

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Vote :

Pour : 22

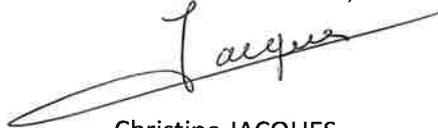
Contre : 0

Abstention : 4 (M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,



Louis BONNET (Vaucluse)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.